

des droits extraordinaires que le Parlement s'est octroyé pour assurer son fonctionnement en toute liberté et sans entrave. Ces privilèges sont d'une portée très limitée dont le droit parlementaire interdit toute extension. En substance, l'immunité parlementaire réside donc dans une liberté de parole qui va au-delà des prescriptions de la «common law» en matière de diffamation verbale ou écrite.

L'immunité parlementaire ainsi définie comprend-elle le droit spécial d'échapper à l'application de la loi, un privilège d'exemption d'une règle imposée sans distinction à tous les autres citoyens? Les circonstances particulières dont a fait mention le député de Peace River constituent-elles de prime abord une atteinte à l'immunité parlementaire qu'on pourrait soumettre, comme il le propose, à un comité chargé de conseiller la présidence?

Je dois dire en toute sincérité et après avoir mûrement réfléchi à la question soulevée par le député de Peace River et aux points très importants qu'a fait valoir hier le très honorable député de Prince-Albert, que la présidence aurait peine à conclure, sur la foi de la pratique établie, que dans les circonstances actuelles, il s'agit de prime abord d'une atteinte aux privilèges. Je dis aux députés qu'il serait imprudent pour la présidence d'appliquer la question des dossiers de police à d'autres circonstances ou conditions qu'à celles que le député a exposées et qu'aux circonstances précises auxquelles le ministre a fait allusion dans sa réponse à la Chambre et dans la déclaration faite à l'extérieur de la Chambre à laquelle le député de Peace River a fait allusion.

Pour le moment, étant donné les circonstances bien spéciales, je ne trouve pas que les faits présentés jusqu'ici à la présidence constituent de prime abord une question de privilège. Je dois signaler toutefois que je considère l'affaire comme très grave et qu'il incombe à la présidence de s'assurer que tous les députés sont en mesure d'assumer en toute liberté leurs responsabilités en tant que parlementaires. Si des faits particuliers étaient révélés à la Chambre et à la présidence et démontreraient que les députés sont intimidés de quelque façon par la police ou par d'autres moyens ou sont empêchés de remplir leurs fonctions en toute liberté et sans entrave, je n'hésiterais aucunement à reconnaître qu'il y a atteinte aux privilèges. Mais je dois me prononcer pour le moment sur le cas particulier qui a été signalé à l'attention de la présidence et décider si, de prime abord, la question de privilège se pose à ce point de vue. Je ne puis que conclure qu'il n'en est rien.

● (2.30 p.m.)

### QUESTIONS ORALES

**M. l'Orateur:** Le député de Dartmouth-Halifax-Est a la parole.

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'attends le retour à la Chambre du ministre de la Défense nationale afin de l'accueillir comme il se doit à sa rentrée au Canada.

[M. l'Orateur.]

### LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES RISQUES DE POLLUTION INHÉRENTS À UNE LIGNE DE PÉTROLIERS—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le projet de pipe-line transalaskien semble jouir d'un appui grandissant aux États-Unis, notamment de la part du Conseil économique présidentiel et du secrétaire américain au Commerce, M. Maurice Stans. Le ministère a-t-il fait une étude sur les répercussions possibles d'un mouvement de grands pétroliers envre Valdez et Cherry Point et d'autres localités de la côte du Pacifique. Si on a effectivement procédé à une étude semblable, est-elle terminée et les résultats en seront-ils communiqués aux députés?

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, par «répercussions possibles» du transport du pétrole, le député veut sans doute parler des répercussions possibles de quelque désastre, naturel ou autre, pendant le transport du pétrole. A ce propos, je puis lui dire que cette question fait depuis quelque temps déjà l'objet d'études qui ne se rapportent pas toutes au projet auquel le député fait allusion mais, de façon générale, à nos études sur l'environnement. En ce qui concerne la route prévue sur la côte ouest, cette question fait aussi l'objet d'une étude à l'heure actuelle, en ce qui a trait aux aides additionnelles à la navigation et à divers moyens et méthodes en vue de rendre la route plus sûre. Cette étude n'est pas terminée mais lorsqu'elle le sera, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait la mettre à la disposition de la Chambre.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si les renseignements que son ministère a déjà recueillis sur les dégâts que pourraient subir l'industrie de la pêche et la côte de la Colombie-Britannique ont été transmis au gouvernement des États-Unis, lui signalant l'inquiétude du gouvernement canadien et des Canadiens au sujet des risques de dégâts pour l'écologie de la côte ouest?

**L'hon. M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, la voie normale pour transmettre ce genre d'information serait notre propre secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Le ministère des Transports a remis à ce ministère et à d'autres tous les renseignements possibles qui constituent sûrement la base des communications et des craintes que ce ministère a déjà exprimées.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures correspond avec son homologue américain au sujet d'une rencontre possible, a-t-on pris des arrangements définitifs en vue d'une rencontre et, entre-temps, le gouvernement canadien a-t-il présenté des instances afin que le programme du pipe-line transalaskien ne soit pas entrepris à cause des dangers possibles pour la côte ouest du Canada?